



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Activites professionnelles

Question écrite n° 4637

### Texte de la question

M Maurice Sergheraert expose a M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, le cas suivant : un fonds de commerce, constituant un bien de communaute a ete donne en gerance libre, par l'epoux (immatricule au RCS) et l'epouse, a une societe d'exploitation. Lorsque l'epouse est decedee dix ans plus tard (decembre 1985), laissant une fille, l'epoux a poursuivi pour son propre compte la location du fonds, en sa qualite d'usufruitier de l'ensemble des biens indivis composant la succession, sans constater la plus-value acquise, etant precise que l'interesse remplissait au jour du deces les conditions legales d'exoneration. Lors du partage ulterieur (1987), le fonds a ete attribue en toute propriete a l'epoux, avec effet au jour du deces en vertu de l'effet declaratif de cet acte. Ainsi qu'il resulte des dispositions de l'article 151 septies du CGI, les exploitant individuels exerçant une activite commerciale, dont les recettes d'exploitation ne dépassent pas les limites du forfait, beneficent d'exoneration des plus-values professionnelles, s'ils exercent leur activite professionnelle depuis au moins cinq ans. En consequence, il demande si la plus-value degagee par une cession ulterieure du fonds par ledit epoux, et moins de cinq ans apres le deces et le partage, pourra beneficier de l'exoneration, toutes autres conditions etant supposees remplies.

### Texte de la réponse

Reponse. - La question posee par l'honorable parlementaire appelle une reponse affirmative des lors que le fonds cede a ete exploite plus de cinq ans par les epoux proprietaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Sergheraert Maurice](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4637

**Rubrique :** Plus-values : imposition

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 octobre 1988, page 2956